

## TVA - Taxe sur la Valeur Ajoutée

L'exonération de TVA s'applique principalement aux actes de soins à finalité thérapeutique (prévention, diagnostic, traitement, guérison) réalisés dans le cadre de l'exercice réglementé de la profession médicale.

Toute activité sortant de ce cadre est susceptible d'être soumise à la TVA.

Les conséquences d'une mauvaise déclaration peuvent être sérieuses : l'administration peut exiger le paiement de la TVA due sur les années antérieures avec pénalités et intérêts de retard – Redressement fiscal. Dans les cas les plus graves des poursuites pénales sont possibles avec des répercussions sur la réputation professionnelle du médecin.

### Principales exceptions à l'exonération

- Les activités de consultant ou de conseil, notamment pour des laboratoires pharmaceutiques ou des compagnies d'assurances et en gestion/organisation pour d'autres cabinets médicaux.
- Les prestations de formation continue ou d'enseignement.
- Les activités de recherche et d'enseignement non liées directement aux soins.
- Certaines activités de télémédecine ou de conseil en ligne qui ne relèvent pas directement du soin thérapeutique.
- Les activités commerciales annexes, comme la vente de produits cosmétiques.
- La participation à des congrès ou conférences en tant qu'intervenant rémunéré.
- Les activités d'édition ou de rédaction d'ouvrages médicaux.
- Certains types de remplacements : les remplacements réguliers et organisés - Les associations de remplacement (assistantat ou adjuvat). Seuls les remplacements occasionnels restent exonérés).
- Les actes de médecine esthétique à finalité non thérapeutique.
- La location de locaux professionnels à d'autres praticiens.
- La location de matériel médical.



### Seuil d'exonération

33 200 € de chiffre d'affaires annuel

Si le médecin dépasse le seuil, il doit déclarer et payer la TVA sur les activités concernées.